

vers tous les pays, sauf vers les États-Unis. Conformément à la politique de 1986 sur le contrôle des exportations, le Canada ne peut «généralement» vendre ni matériel de guerre, ni techniques militaires :

- aux pays qui représentent une menace pour lui et ses alliés;
- aux pays qui sont en guerre ou qui risquent de l'être rapidement;
- aux pays frappés de sanctions par le Conseil de sécurité;
- et aux pays dont les gouvernements portent gravement et systématiquement atteinte aux droits de la personne, sauf si l'on est raisonnablement convaincu que les marchandises ne risquent pas d'être utilisées contre les populations civiles.<sup>5</sup>

Aux Nations Unies, pendant la 46<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale, à l'automne 1991, la Première Commission a longuement débattu du Rapport sur la transparence. Le Canada s'opposait au projet de résolution présenté par la Communauté européenne et le Japon pour plusieurs raisons, notamment les délais d'ouverture d'un registre à caractère facultatif et la portée d'un tel registre. Il recommandait vivement d'ouvrir le registre dans les plus brefs délais, ce qui, à toute fin pratique, supposait que les États communiqueraient leurs données à l'ONU avant la fin de l'année civile 1992.

Le Canada s'opposait également à ce qu'on élargisse la portée du registre pour y inclure des données sur les armes de destruction massive, car d'autres instances s'occupent de ces questions, mais il approuvait fermement la transmission d'informations sur les achats et les arsenaux nationaux. Selon l'ambassadrice Peggy Mason, ces mesures «améliorent encore l'égalité des deux piliers sur lesquels repose le registre, les transferts, d'une part, et la production, d'autre part.»<sup>6</sup> Une fois ces changements adoptés, le Canada a appuyé la résolution, qui a pour titre «Transparence dans le domaine des armements».

Voici les principales dispositions de la résolution :

- les premiers rapports devant porter sur l'année civile 1992, les États membres doivent fournir leurs données annuelles sur les catégories d'armes suivantes : chars de combat, véhicules de combat blindés, artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères d'assaut, bâtiments de guerre, missiles et systèmes de missiles;

---

<sup>5</sup> Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, Direction générale des importations et des exportations, *Deuxième rapport annuel sur l'exportation de marchandises militaires du Canada, 1991*, Ottawa, mars 1992.

<sup>6</sup> Allocution de l'ambassadrice Peggy Mason devant la Première Commission de l'Assemblée générale, A/C.1/46/PV.37, p. 38, et *Le Bulletin du désarmement*, n° 18, hiver 1991-1992, p. 1-3.